

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, depuis cette année, la **CLÉ** (Caution Locative Étudiante) du Crous devient la **Garantie Visale**, dans le cadre d'une démarche de regroupement des aides d'Action Logement. Ce dispositif permettant aux étudiants sans garant de trouver un logement.

La [Garantie Visale](#): Aide se substituant à la (Clé), Caution Locative Étudiante du Crous. Les conditions restant identiques, ce dispositif vise à couvrir les impayés de loyers (charges comprises) du locataire, quelle qu'en soit la cause, pendant toute la durée du bail. Toutes ces démarches se font *via* une plateforme numérique et le délais de validation de dossier est de 48h ouvrées. Si vous souhaitez bénéficier de l'aide, votre demande doit être faite avant l'[état des lieux](#) et la signature de votre nouveau contrat de location. Il est important de distinguer la Garantie Visale et l'assurance logement. Celle-ci est obligatoire pour chaque logement et vous pouvez également en faire la souscription de manière digitale. Notez qu'il existe de nombreuses aides financières dont vous pouvez également bénéficier comme Loca-Pass et [Mobili-Jeune](#) qui ont pour but d'accompagner les futurs locataires. Pensez à anticiper vos démarches administratives suite à votre déménagement ([ouverture](#) de votre compteur et souscription à un [contrat d'électricité](#), d'eau et d'[internet](#)...).

Retrouvez un article exhaustif avec l'ensemble des informations sur les aides Mobili-Jeune [ici](#).

En vous remerciant,

Cordialement,



**Guillaume Dupuis**

Service Information - Chargé des relations administratives

[+33 7 49 37 60 05](tel:+33749376005)